

# Le médiateur scolaire face à la violence symbolique institutionnelle

1. Cet article est l'amorce d'un échange au sujet des difficultés que rencontrent certains médiateurs scolaires internes aux établissements en Belgique francophone.

## **Les médiateurs scolaires internes**

<http://mediation-scolaire.be/le-modele-bruxellois-le-service-de-mediation-scolaire-en-region-de-bruxelles-capitale/>

Bruxelles-Ville : <http://bravvo.be/La-mediation-scolaire>

Chaque expérience de médiation est différente : il est donc intéressant de lancer la discussion à ce sujet.

Pour cela, recontextualisons un peu ...

### **L'école, une semi institution totale, exerçant une violence symbolique légitime**

Goffman avait abordé en son temps la notion d'institution totale, surtout concernant les domaines carcéral et psychiatrique. Pour lui, une école peut rejoindre certains aspects de l'institution totale mais pas entièrement puisque les individus qui la composent peuvent se libérer.

**Erwin Goffman, sociologue de l'Ecole de Chigaco,**

# **s'est écarté des méthodes dites « quantitatives » et statistiques pour privilégier l'observation participante**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Erving\\_Goffman](https://fr.wikipedia.org/wiki/Erving_Goffman)

Institution (semi) totale en quoi ?

L'école est un lieu géographiquement fermé par des murs, des grilles (Maes, p.33) voire même par des agents de gardiennage (Vienne, p.69).

## **Cliquez ici pour en savoir plus**

VIENNE, Ph., « Carrière morale et itinéraire morale dans les écoles 'de dernière chance' : les identités vacillantes », Lien social et Politiques n°53, pp.67-80, 2005  
L'enseignement est organisé en unités de temps et le but initial de celui-ci est le « maintien de l'ordre social » (Maes, p.36). L'école a en effet à l'origine une mission « orthopédique » (Maes, p.40), elle est un lieu de reproduction sociale et également une source de normes sociales qui reposent sur des « mécanismes de sélection liés au capital culturel, social et économique » (Maes, p.37). L'école englobe tous les individus qui la composent.

## **Les institutions totales selon Maes**

MAES, R., Institutions totales, institutions disciplinaires : une (brève) introduction - Support du cours de Psychologie des Organisations (Titulaire : Michel Sylin), Unité de Psychologie des Organisations, ULB, 2009-2010. <http://upo.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2010/03/Sylin-ITID.pdf>

Comment pose-t-elle ces normes ?

L'établissement est une structure dominée par une autorité qui pose des normes disciplinaires. Celles-ci doivent être intégrées par l'ensemble des individus qui composent l'école, tant le personnel que les élèves. Pour ce faire, l'autorité doit exercer une « violence symbolique » (Maes, p.37), violence qui est légitime.

Bourdieu expliquait en 1984 qu'il s'agit de « *cette violence qui extorque des soumissions qui ne sont même pas perçues comme telles en s'appuyant sur des 'attentes collectives', des croyances socialement inculquées* ». Nous sommes bien dans l'idée d'une « intégration des normes sociales » : l'autorité disciplinaire est dans la « production » et la « reproduction » (Maes p.38) de celles-ci.

L'école exercerait donc un « *totalitarisme doux* », une « domination par persuasion invisible, inconsciente » (Baudry cité par Vienne, p.68). Cette expression correspondrait plus à l'idéal de Foucault qui parle d'institution totale inscrite dans un « dispositif disciplinaire » qui est intégré par les individus dans un processus de « conditionnement mental » (Maes pp. 42 et 46). L'institution n'aurait plus besoin des limites physiques pour exercer une violence symbolique sur les individus.

Maes pose également une réflexion sur le fait que l'école serait davantage inscrite dans un dispositif économique que dans un disciplinaire de par son rapprochement avec les entreprises, de par ses missions qui visent la flexibilité et l'efficacité des futurs diplômés. La question est la suivante : est-ce que l'école essaye toujours de maintenir un ordre social ou l'objectif est-il davantage économique, entrepreneurial (Maes, p.40) ?

### **Et la médiation au sein de cette institution ?**

La médiation scolaire s'inscrit dans un dispositif instauré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, les médiateurs ont leur bureau à l'extérieur de l'établissement tandis qu'en région bruxelloise, certains ont un local intégré dans les bâtiments de l'école.

Concernant les médiateurs scolaires bruxellois, nous pouvons supposer qu'en travaillant au sein de l'institution totale que représente l'école, ils en subissent sa violence symbolique et seraient donc influencés par les normes qui visent à maintenir un ordre social. Le plus important n'est pas qu'ils seraient influencés par l'institution mais surtout que les candidats potentiels à la médiation présupposeraient la prégnance de l'autorité scolaire / disciplinaire dans le processus de médiation.

### **Le médiateur face aux mortifications institutionnelles**

Qu'il y ait confiance ou pas, les médiés pourraient exprimer la « pression institutionnelle » (Vienne, p.70) dont ils se sentent victimes. Ils peuvent se sentir délaissés par l'établissement scolaire, se sentir marginalisés par celle-ci, démontrer une « mortification institutionnelle » (Vienne, p.71). Comme le médiateur peut-il réagir ? Comment peut-il réparer les dommages causés par l'institution sans se mettre cette dernière à dos ? De plus que le médiateur étant dans le monde scolaire est automatiquement assimilé à celui-ci et peut représenter les contraintes disciplinaires bien malgré lui. Si c'est un professeur ou un directeur qui sollicite la médiation et que ça devient lié à un conflit qui peut mener à des sanctions disciplinaires, l'élève va voir dans le médiateur la reproduction d'une contrainte, d'un risque de sanction disciplinaire s'il ne se plie pas à la médiation.

Ph. Vienne expliquait dans son texte la situation d'un jeune qu'il a eu en classe : ce dernier était constamment dans une logique conflictuelle, provoquant les professeurs ainsi que d'autres élèves. Afin que la situation ne devienne pas intenable, l'élève est invité à une médiation urgente. Il est amené au local par un surveillant-éducateur avec lequel il s'entend bien. Le jeune est gardé malgré lui dans le local face à la médiatrice avec laquelle il ne semble pas vouloir parler. Cette dernière essaye d'aménager les conditions propices au dialogue mais peu à peu d'autres personnes comme « l'assistante sociale, la sous-directrice, le directeur etc. » rentrent dans le local et se mêlent à l'échange. Finalement le jeune a vécu cela « comme une sorte de tribunal destiné à l'humilier en public » (Vienne, p.77)

La plus grande réflexion à se faire est celle-ci : Comment les médiateurs peuvent-ils assurer à leur public un isolement idéologique ? Ils sont vus avec des professeurs et directeurs, au même local, à la cour de récré etc. Certains élèves pourraient se dire que le médiateur connaît tout de leur « dossier scolaire » (Vienne, p.75) et pourraient s'en sentir gênés, jugés avant le moindre premier échange. D'autres élèves pourraient vivre la situation ci-dessus expliquée, c'est-à-dire des intrusions qui peuvent dégrader voire détruire leur confiance en le processus de médiation.

En conclusion, le médiateur souhaiterait offrir au public un petit cocon sécurisant mais il est dans les murs de l'école et en un sens, appartient à celle-ci. Il revient donc au médiateur la difficile tâche de mettre en confiance le médié, de l'isoler de l'institution qui l'englobe idéologiquement et géographiquement, de s'imposer en

tant que tiers neutre et impartial, de finalement faire comprendre au public que la déontologie de sa profession est plus importante que l'institution semi-totale qu'est l'école.

Aaricia Behets - mars 2017

---

# Séminaire d'éthique et de déontologie de la médiation

## **Déontologie - Ethique**

### **Est-ce bien nécessaire ?**

Nous avons entamé une réflexion sur la déontologie et l'éthique de la médiation avec les membres de l'asbl qui le souhaitaient. Comme point de départ à cette réflexion nous avons proposé la lecture du texte d'Eirick Prairat:

*Vers une déontologie de l'enseignement Towards a professional code of ethics in teaching*

Cet article propose une réflexion sur l'éthique professionnelle des enseignants. Plus précisément, il défend l'idée que l'orientation déontologique est devenue une perspective souhaitable. Celle-ci relève moins d'une aspiration morale que d'une attitude lucide qui a pris acte des changements intervenus dans la société et dans l'exercice du métier. Cet article s'attache aussi et surtout à définir à partir d'une triple caractérisation l'idée de minimalisme déontologique, montrant que c'est sans doute la seule régulation compossible avec le pluralisme qui caractérise aujourd'hui les professions.

D'une manière générale, il semble remarquable de l'époque contemporaine, que les questions d'éthique professionnelle et de déontologie suscitent un regain d'intérêt. Selon le Professeur E. Prairat, il y aurait plusieurs hypothèses

explicatives à ce constat.

Sans rentrer dans les détails, on peut considérer qu'elles sont à la fois d'ordre sociologique (évolution des sociétés démocratiques modernes, pluralisme des valeurs et des points de vue idéologiques), d'ordre professionnel (exigences d'expertises et d'efficacités), et d'ordre moral (réflexions accrues sur les questions de mutations des normes, des valeurs et autorités au sens large).

Le texte nous est présenté en cinq parties:

- Une définition de la déontologie comme théorie des devoirs
- Les parties 2 et 3 nous développent les arguments *pro et contra* l'orientation déontologique
- Ensuite il développe une proposition théorique du minimalisme
- Et enfin le texte montre que l'orientation déontologique est une tentative pour ouvrir un chemin original, une voie nouvelle entre solipsisme éthique et contrôle moral.

Une question est apparue à plusieurs reprises lors des débats:

Pourquoi construire ou créer une déontologie de la médiation? Que nous apporterait-elle en plus?

Et de-là une autre question non moins importante:

Quel type de déontologie souhaiterait-on? Un code déontologique énumérant une liste de règles et de comportements à suivre ou à éviter ou bien des lignes de conduites de type éthique comme guides dans notre travail de médiateur.

L'idée d'une déontologie qui nous sécurise dans notre pratique par les balises qu'elle offrirait est apparue. La déontologie qui nous préserverait de l'obligation de réussite et d'autre part qui nous garderait une plus grande indépendance et spécialement dans les milieux institutionnels. Cette indépendance est parfois mise à mal par la relation de subordination qui induit trop souvent dans l'esprit de l'employeur une loyauté par laquelle l'indépendance ou la neutralité du médiateur est mise à mal.

La déontologie apparaîtrait dès lors comme un garant de qualité pour le médié, d'indépendance du médiateur tout en permettant une grande expression créative de l'art de la médiation.

La déontologie qui ouvre à la créativité et l'inventivité, qui n'enferme pas dans des codes trop strictes.

Dans le cadre des séminaires suivants, nous envisageons d'approfondir la notion de minimalisme développée dans ce texte également.

---

## La Semaine de la Médiation



### **SEMAINE MONDIALE DE LA MÉDIATION du 17 au 22/10/2016**

Dans le cadre de cette initiative, l'union Belge des Médiateurs Professionnels organise diverses activités en Belgique francophone.

Retrouvez ces informations sur le [site de l'Ubmp](#).

---

## Journée de formation: « La comédiation, techniques, enjeux, atouts »

Cette journée est organisée par les services de médiation de la commune de Schaerbeek. Elle sera animée par Marthe Marandola et Geneviève Lefebvre,

auteurs de : « L'intelligence collective dans la co-médiation » Ed. A Égalité

**Date** : le jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 17h.

**Lieu** : Centre Culturel de Schaerbeek Rue de Locht 91 - Schaerbeek

**Public cible** : Médiateurs et étudiants en médiation.

**Participation aux frais** :

**20 €** comprenant les collations et le lunch

à verser avant le 31 octobre sur le compte **BE43 0910 0018 1501**

avec la communication « **formation/co-médiation 10/11/2016** ».

**Inscription** :

Par mail : [mtuaux@schaerbeek.irisnet.be](mailto:mtuaux@schaerbeek.irisnet.be)

**Plus d'informations ?** : 02.240.63.01

vous trouverez le programme en suivant ce lien: [La Comédiation Présentation du séminaire](#)

---

## **Recrutement d'un(e) coordinatrice(teur) Service de médiation scolaire bruxellois**

La Fédération Wallonie Bruxelles recherche un(e) coordinateur(trice) pour le Service de médiation scolaire en région de Bruxelles-Capitale.

Vous pourrez trouver le profil de fonction [en suivant ce lien](#)



---

# La médiation scolaire en tant que « dispositif »

En janvier 2014, au Campus du Sart-Tilman de l'Ulg, le professeur Olgierd KUTY de l'Université de Liège et chercheur associé au CSO (CNRS, Paris) a organisé un colloque consacré à la médiation scolaire. Il s'agissait de faire le point sur les travaux entrepris par son équipe (1).

(1) KUTY O., SCHOENAERS F., DUBOIS Ch., DETHIER B., La médiation scolaire. Un regard des acteurs sur leurs pratiques, Liège, Presses Universitaires de Liège, coll. Essai, 2012.

Lire le compte-rendu qu'en fait la revue de l'Université de Liège : [http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c\\_43839/la-mediation-scolaire](http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c_43839/la-mediation-scolaire), consulté le 12-05-2016.

A cette occasion, Anne Barrère, observatrice invitée, de l'Université Paris-Descartes, auteure de « Les établissements à l'heure des dispositifs » (2) a livré ses impressions à propos de la médiation scolaire pratiquée en Belgique francophone.

(2) BARRERE A. Les établissements scolaires à l'heure des dispositifs ? Carrefours de l'éducation, N° 36, 2013/2, Armand Colin, 248 p.

Lire le compte-rendu qu'en fait la revue en ligne Cairn-info : <http://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2013-2-page-9.htm> , consulté le 12-05-2016.

Compte-rendu de l'intervention de Anne Barrère :

Deux regards macro : premièrement, l'impasse de l'organisation et secondement, le retour de l'éducatif.

## ***Premièrement : l'impasse de l'organisation***

Ces nouveaux dispositifs apparus dans les années 80 sont une réponse aux impasses organisationnelles de l'école.

Tout d'abord, la forme scolaire de la « classe » est dépassée. On entend par classe, le regroupement d'élèves d'une même classe d'âge, dans un espace défini et particulier, dans un temps contraint (de 50 minutes) et où le maître entretient une relation impersonnelle avec les élèves puisque la règle s'applique à tous. Cette forme scolaire interdit à l'enseignant de singulariser son enseignement.

La médiation nuance cette impersonnalité et la singularise. Ce en quoi elle répond à l'évolution sociale qui tend à la singularité. De ce point de vue, l'école est une forme dépassée.

Ensuite, le modèle de régulation bureaucratique voit les médiateurs évoluer dans un entre-deux balançant entre une incertitude sur le cadre d'insertion et/ou l'usage d'un cahier des charges qui apporte du confort au travail. Cette situation crée de l'incertitude, de l'usure mais est quelque part plus responsabilisant. Cela nécessite une gestion des contradictions entre ces deux systèmes, entre liberté et inconfort.

## ***Secondement : le retour de l'éducatif***

La médiation scolaire est un vecteur du renouveau de la question éducative. Aujourd'hui l'éducation sort de l'école car elle devient buissonnière et on s'auto forme, notamment grâce à internet et aux réseaux. La médiation est au cœur de la question.

Actuellement, il y a un déficit du projet éducatif dans les écoles en Occident.

D'une part, l'instruction se trouve dans une impasse car elle ne parvient à

faire réussir les classes populaires et met une pression destructive sur les élèves qui touche à l'estime de soi. Le rôle de la médiation est de réparer les dégâts.

D'autre part, la socialisation se caractérise par une pluralité normative qui appelle à la négociation.

La médiation scolaire harmonise et orchestre cette pluralité.

Elle remet de l'eau au moulin de l'éducation (voir à ce propos les valeurs du service dans le Projet de service des médiateurs scolaires bruxellois de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire). Elle pose la question du sujet, du type d'individu qu'on forme (qui dialogue, qui est non-violent, ...). Les médiateurs sont-ils seuls à porter cela ? Maurice Tardif et Louis Levasseur développent la question dans leur ouvrage, *La division du travail éducatif* (3) .

(3) TARDIF M., LEVASSEUR L., *La division du travail éducatif, Une perspective nord-américaine* , Collection Education et société, PUF, 2010.

Lire le compte-rendu qu'en font les Cahiers pédagogiques : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/La-division-du-travail-educatif> , consulté le 12-05-2016.

## ***La force des médiateurs scolaires est leur faiblesse :***

Ceux-ci incarnent des finalités éducatives sans qu'il y ait de débat sur celles-ci (relations interpersonnelles, bien-être, huile dans les rouages, ...). Il y a une positivité inhérente à cette mise en œuvre mais on discute seulement des modalités.

- Il s'agit d'une forme d'institutionnalité différente, on agit, dans la positivité mais celle-ci fait l'économie des finalités.
- Est-ce que cela favorise l'efficacité scolaire ? Ou d'autres finalités sans que cela soit dit ? Par exemple, le sujet citoyen du monde.

- Le problème est le retour de cette philosophie éducative à bas bruit . .
- Passionnant mais épuisant. C'est une présence éducative par défaut dans un système silencieux, dans des dispositifs polymorphes.

Compte-rendu par Philippe Rase